

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Travaux de desserte des secteurs "Haut Boirie" et "Pigeon Blanc" en assainissement collectif sur la commune de Bonneuil Matours
Signature des marchés de travaux

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°10 du bureau communautaire du 9 septembre 2013, a été créé un groupement de commandes constitué du SIVOM de Bonneuil Vouneuil et de la CAPC.

Ce groupement de commandes a pour objectifs :

- le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable au niveau des secteurs "Haut Boirie" et "Pigeon Blanc" ;*
- la desserte des secteurs "Haut Boirie" et "Pigeon Blanc" en assainissement collectif.*

Les études des projets d'assainissement et d'eau potable étant terminées, il convient à présent de lancer les marchés de travaux à procédure adaptée estimés à 400 000 € HT.

* * * * *

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

VU les articles L.2122-21-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de charger le président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article 3 alinéa II - 2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du bureau communautaire du 9 septembre 2013 relative à la création d'un groupement de commandes entre le SIVOM de Bonneuil Vouneuil et la CAPC et la convention qui précise que le coordonnateur est chargé de "l'organisation, la passation et la réalisation des marchés de travaux",

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 décembre 2013

n° 10

page 2/2

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une station d'épuration et de procéder aux travaux de pose des canalisations d'eaux usées et d'adduction en eau potable au niveau des secteurs "Haut Boirie" et "Pigeon Blanc" sur la commune de Bonneuil Matours.

Le bureau, ayant délibéré, décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le marché relatif à la desserte des secteurs "Haut Boirie" et "Pigeon Blanc", sur la commune de Bonneuil Matours, pour un montant global estimé à 400 000 €HT, et toutes pièces relatives à ce dossier,

Cette somme fait l'objet d'une inscription au budget annexe de l'assainissement sur le compte 2315/ P1003/ 3500.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 18/12/13, n° 8094
Publié au siège de la CAPC, le 17/12/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM